

Direction Départementale
du Travail, de l'emploi et de la
Formation Professionnelle
de PARIS

Inspection du Travail
Section 15A
46-52 rue ALBERT
75640 PARIS CEDEX 13

Permanence : Lundi après midi et
mercredi matin

Téléphone : 01 40 45 36 50
Télécopie : 01 40 45 36 85

Société FRANCE TELECOM
A l'attention de Monsieur LOMBARD
Président Directeur Général
6 place d'Alleray
75505 Paris cedex 15

Paris, le 2 octobre 2009

Référence : SC n° 232
RAR

JA 013 267 6862

Monsieur le Président,

Comme je l'ai annoncé lors de la réunion du CNSHST du 24 septembre 2009 qui s'est tenue en présence de Monsieur Combexelle Directeur Général du Travail, je diligente au niveau national une enquête sur les 23 suicides, qui sont depuis cette réunion passés au nombre de 24, ainsi que sur les tentatives de suicides qui ont eu lieu depuis le début de l'année 2008.

Des éléments dont je dispose déjà et en particulier, résultat d'expertise demandé en CHSCT, comptes rendus de CHSCT mais aussi courriers des services d'inspection du travail en charge du contrôle de plusieurs établissements France Télécom, il ressort que la direction de France Télécom a été alertée à de nombreuses reprises sur l'existence de risques psychosociaux au sein de l'entreprise et sur la nécessité de prendre des mesures visant à préserver la santé physique et mentale des travailleurs.

Lors de la réunion du CNSHST précitée Monsieur Barberot, qui présidait cette réunion, a reconnu l'existence d'une souffrance au travail au sein de la société, l'existence d'une crise grave et la nécessité de changement dans les relations sociales. Ce constat l'a d'ailleurs conduit, en accord avec les organisations syndicales, à mandater le cabinet Technologia en vue d'un audit sur l'impact de l'organisation du travail sur la santé physique et mentale des travailleurs.

Compte tenu de ces éléments, je suis amenée à vous rappeler vos obligations réglementaires et en particulier celles de l'article L4121-1 du code du travail, qui impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. J'attire également votre attention sur le fait que la Cour de Cassation impose en ce domaine une obligation de résultat.

Ces mesures, conformément aux dispositions des articles L4121-2 et L4121-3 du code du travail passent par une évaluation et une analyse sérieuse des risques psychos sociaux au sein de l'entreprise, analyse à laquelle l'audit du cabinet Technologia contribuera.

Cependant la démarche d'évaluation des risques psychos sociaux s'accommode mal d'une logique de réorganisation permanente impactant la vie professionnelle et privée des personnels de la SA France Télécom et susceptible de porter atteinte à leur état de santé mentale.

Aussi, compte tenu de la gravité de la situation et afin de prévenir tout risque de suicide supplémentaire, il semblerait raisonnable de suspendre les réorganisations, restructurations affectant les conditions de travail des personnels en terme de lieu de travail, métier, fonctions, rémunérations jusqu'à la restitution par le Cabinet Technologia de ses conclusions.

En conséquence, au vu de la situation dangereuse constatée, je vous informe qu'en application de l'article L4721-1 du code du travail j'ai adressé au directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris un rapport en vu de l'établissement d'une mise en demeure. Cette mise en demeure a pour objet la suspension des réorganisations précitées jusqu'à restitution par le cabinet Technologia de son rapport. Elle vise également à la mise en place d'une évaluation des risques psychos sociaux intégrant les principes généraux de prévention et la mise en œuvre d'actions de préventions, de méthodes de travail et de production intégrées à tous les niveaux de l'entreprise et de l'encadrement et garantissant la protection de la santé mentale et physique des travailleurs.

Compte tenu des négociations en cours portant sur la prévention des risques psychos sociaux et dans un souci de transparence, je vous informe que j'adresse copie de ce courrier aux délégués syndicaux centraux de la société.

Pour finir j'attire votre attention sur le fait que l'enquête que je diligente et les procédures en cours dans plusieurs services d'inspection du travail sont susceptibles de conduire à la mise en cause de responsabilités tant de personnes physiques que de la personne morale France Télécom. Dans un tel contexte, tout nouveau suicide dont les circonstances permettraient de penser qu'il est en lien avec les conditions de travail au sein de la société pèserait lourdement dans l'appréciation des faits.

En l'attente de vous lire, veuillez agréer Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspectrice du Travail,


S. CATALA

Copie : Monsieur Combrexelle Directeur Général du Travail